



A20230203

Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de l'Ardour en date du 23 novembre 2023 qui souhaite effectuer des travaux de branchement d'eau potable du 2 rue du Canedier occupant temporairement le domaine public sur la RD - 22 Rue du Canedier commune de Saint Dizier Masbaraud.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 06 décembre 2023 au 06 décembre 2023, Syndicat des Eaux de l'Ardour est autorisé à procéder aux travaux de branchement d'eau potable du 2 rue du Canedier occupant temporairement le domaine public sur la RD - 22 Rue du Canedier commune de Saint Dizier Masbaraud.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Pendant cette période, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée sera mise en place par le Syndicat des Eaux de l'Ardour.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 6 mois.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourganeuf, Syndicat des Eaux de l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 Novembre 2023

Le Maire

M ROYERE Joël

